DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

1 4 MARS 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **3 mars 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Emile PERMALNAICK – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- ***Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD** a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 5 et a donné procuration à M. Jean Max ROPAULD.*
- ***Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a quitté la salle lors de la mise en discussion de l'affaire n° 10.*

& &
&

AFFAIRE N° 12 / ACI Biodéchets

- Principe de l'action
- Validation des participations communales

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.541-21-1 du code de l'environnement prévoit que tous les producteurs et détenteurs de biodéchets doivent les trier à la source en vue de leur valorisation.

La Commune est notamment concernée pour les déchets alimentaires de la cuisine centrale et des restaurants scolaires.

Cette obligation génère :

- ✓ La mise en œuvre du tri au sein des restaurants scolaires ;
- ✓ La mise en œuvre d'un processus de collecte ;
- ✓ La mise en œuvre d'un dispositif de valorisation via l'installation d'une plateforme de compostage ;
- ✓ L'organisation d'une filière de valorisation du compost.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un partenariat avec l'association JADES qui a déjà mis en place une plateforme de compostage de biodéchets d'une capacité de 60T/an sur le territoire de la Commune de L'Entre-Deux.

L'association JADES serait en mesure d'assurer, dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion, la collecte, le compostage et son écoulement. Le tri sera à organiser en interne par la Collectivité.

Pour démarrer le projet, la Commune doit mettre à disposition de l'association un foncier pour l'implantation de la plateforme (capacité de traitement de 50 tonnes de biodéchets par an), un espace administratif (bureau et salle d'exposition/vente) ainsi que contribuer au fonctionnement via une subvention qui couvre les frais divers de l'association et le coût de la collecte.

L'ACI porterait sur le recrutement de 10 agents en CDDI.

Le coût de l'opération est évalué par l'association à 401 410,00 euros. Les financements attendus sont :

ETAT :	160 687,00 euros
Financement de la formation professionnelle :	51 060,00 euros
CIVIS :	30 000,00 euros
Conseil Départemental :	30 000,00 euros
Région :	69 918,00 euros
Concours la France s'engage :	28 007,00 euros
Commune des Avirons :	31 738,00 euros

Pour la Commune, il conviendra de rajouter la prise en charge de la collecte estimée à ce stade à 20 000,00 euros.

Le conseil est invité à se prononcer :

- Sur le principe de la participation de la Commune à cet ACI ;
- Le cas échéant à valider les participations financières et la mise à disposition des lieux nécessaires.

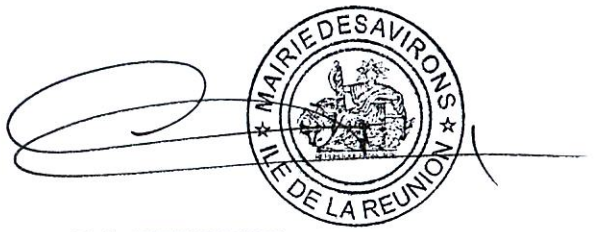
Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide :

- De participer à l'ACI biodéchets ;
- De valider les participations financières de la Commune telles que retracées ci-dessus et la mise à disposition des lieux nécessaires.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 MARS 2025

Publiée le : 17 MARS 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.